

8-9

AOUT - SEPTEMBRE 1966

année

**cahiers de
documentation
européenne**

PARLEMENT EUROPEEN

Direction générale de la documentation
parlementaire et de l'information

Cette publication est consacrée aux problèmes du développement de l'intégration européenne. Outre une analyse des documents les plus marquants et des plus importantes prises de position sur ces problèmes, elle résume les principales activités du Parlement européen, des autres assemblées parlementaires européennes et des parlements des six pays membres relatives à la construction de l'Europe.

Pour compléter ses informations sur les Communautés européennes en ce qui concerne l'activité des Exécutifs, le lecteur est prié de se reporter aux publications officielles suivantes :

Bulletin de la C. E. C. A.

Bulletin de la C. E. E.

Bulletin de la C. E. E. A.

Le Conseil de Ministres publie un communiqué de presse à l'issue de chacune de ses sessions. Son activité fait également l'objet d'une rubrique dans les Bulletins des Communautés.

S O M M A I R E

Première partie

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

	<u>Page</u>
I. PROBLEMES GENERAUX	
1 - La visite du chef de l'Etat français en République fédérale	1
2 - L'Association des amis de R. Schuman remet une médaille d'or au Chancelier Adenauer	2
3 - La politique européenne du Centre démocrate et de la gauche française	3
4 - M. Ernst Majonica, membre du Bundestag, et la solidarité européenne	4
5 - Les leaders démocrates-chrétiens d'Europe et le développement des Communautés	5
II. POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES	
1 - Une politique de l'énergie pour l'Europe occidentale	9
2 - Les investissements étrangers en France dans le cadre de la C. E. E.	10
3 - L'application, en France, des directives du Conseil relatives à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services .	13
4 - Le C. N. P. F. et la réalisation de l'union douanière	13
5 - Commentaires allemands au sujet des décisions prises en ma- tière agricole par le Conseil de ministres des 23 et 24 juillet 1966	14
6 - La Fédération allemande de l'industrie et du commerce et l'in- tégration européenne	16
7 - La position de la Fédération allemande de l'industrie textile face au Marché commun	18
III. RELATIONS EXTERIEURES	
1 - Les entretiens franco-britanniques et les questions européennes	19
2 - Les relations franco-soviétiques et les problèmes européens ...	19
3 - La Suisse et l'intégration européenne	20
4 - Les Etats du Pacte de Varsovie et la sécurité en Europe	21

Deuxième partie
ACTIVITES PARLEMENTAIRES

I. LE PARLEMENT EUROPEEN	
Activité des commissions au mois de juillet	23
II. LES PARLEMENTS NATIONAUX	
a) <u>Italie</u>	
Déclarations de M. Fanfani à la Commission des affaires étrangères de la Chambre des députés	29
b) <u>Pays-Bas</u>	
1 - Ratification du traité sur la fusion	30
2 - Questions écrites	33

P r e m i è r e P a r t i e

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

1 - La visite du chef de l'Etat français en République fédérale

Le 21 juillet 1966, le président de la République française s'est rendu à Bonn en compagnie de M. Pompidou, premier ministre, et de MM. Couve de Murville et Messmer, ministres des affaires étrangères et des armées, pour un entretien de routine dans le cadre du traité franco-allemand.

A l'occasion de la visite du président de Gaulle, le gouvernement fédéral a écrit dans le bulletin du service de presse et d'information que les relations entre la France et l'Allemagne étaient essentiellement dominées par la compréhension, la raison et l'identité d'intérêt. Si les deux parties en ont conscience, la politique des deux Etats peut être profitable à la Communauté et à l'Europe. Il sera alors possible aussi de résoudre les questions sur lesquelles les conceptions nationales de ces deux pays ne coïncident pas.

A la suite d'un entretien avec le chancelier Erhard, le général de Gaulle a déclaré dans un discours : "Il n'y a pas d'Europe entière sans une Allemagne entière. Je veux parler de ce qui apparaît comme possible maintenant et qui ne le fut pas pendant bien longtemps : une Europe qui se retrouverait peu à peu, d'abord dans la détente, ensuite dans l'entente, enfin dans la compréhension, qui se retrouverait toute entière et dans laquelle l'Allemagne toute entière aurait évidemment un rôle essentiel à jouer. L'un va avec l'autre, l'Europe toute entière et l'Allemagne toute entière". Le général de Gaulle a souligné en outre que les contacts qu'il avait pris avec l'Europe de l'Est n'impliquaient pas la négation ni même la dissolution de l'alliance atlantique ou des traités d'amitié existants. Il s'agit seulement d'adapter les nouvelles données aux anciennes. Le président a rappelé encore une fois qu'il ne pourrait pas y avoir de progrès en Europe si la France et l'Allemagne n'étaient pas d'accord, "comme nous avons voulu ensemble qu'elles (l'Allemagne et la France) le soient quand nous avons conclu, au nom de nos deux pays, notre traité".

Après le départ de ses hôtes français, le chancelier fédéral s'est montré satisfait des entretiens. M. Majonica, président du conseil allemand du mouvement européen, a parlé d'une relance du traité franco-allemand; M. Fritz Erler, président du S. P. D., s'est montré sceptique en constatant que peu de progrès avaient été accomplis; enfin, le F. D. P. n'a fait aucun commentaire.

(Bulletin du Service de Presse et d'Information du gouvernement fédéral, n° 95 du 20 juillet 1966, et n° 97 du 26 juillet 1966; Service d'information du conseil allemand du mouvement européen, n° 13, 14, 15/1966, 10 août 1966)

2 - L'Association des amis de R. Schuman remet une médaille d'or au Chancelier Adenauer

Pour son oeuvre en faveur de l'Europe et de la paix, le Chancelier Adenauer a reçu, le 4 juillet, la première médaille d'or décernée par l'Association des amis de R. Schuman. A cette occasion plusieurs discours ont été prononcés, notamment par MM. Pflimlin, Poher, J. Monnet et Adenauer.

S'adressant au Chancelier Adenauer, M. Pflimlin exprima quelques réserves et inquiétudes sur l'avenir de l'idée européenne : "Dans la pensée de R. Schuman, et dans la vôtre, elle devait être caractérisée par l'édification d'une communauté politique qui, sans porter atteinte aux entités nationales, serait capable de concevoir et de conduire dans tous les domaines, y compris la défense, une politique commune. Les chances d'atteindre cet objectif semblent avoir diminué au cours des dernières années. Il est cependant indispensable que, sous une forme ou sous une autre, en attendant que les circonstances permettent de franchir l'étape ultime qui nous conduira vers les Etats-Unis d'Europe une coopération politique de plus en plus étroite soit instaurée entre les six pays et particulièrement entre la France et l'Allemagne".

M. Poher, reprenant le thème de l'Europe, déclara : "Nous voulons l'Europe même si les étapes sont longues. Ce que nous ne voulons pas c'est redescendre les marches que nous avons si péniblement montées".

M. Jean Monnet devait conclure en ces termes :

"Le plan Schuman et le Marché commun sont les premières applications aux relations européennes des principes de civilisation qui ont fait le progrès des rapports entre les hommes : l'égalité et l'acceptation de règles et d'institutions communes.

Cependant, alors que l'unification économique est en cours, les politiques extérieures et militaires de nos pays sont aujourd'hui divergentes. Il n'y a pas encore de commencement d'unité militaire et politique en Europe. Les institutions communes européennes ne procèdent pas du suffrage universel.

Nombreux sont ceux auxquels les obstacles à surmonter avant de parvenir aux Etats Unis d'Europe apparaissent actuellement infranchissables, et devant les changements qui surviennent à l'Est et à l'Ouest, ils se demandent si le moment ne vient pas d'essayer de régler les problèmes politiques et militaires de notre époque par des actions nationales séparées. Pour guider ces changements vers une transformation pacifique constante à l'âge des armements nucléaires, les nations européennes doivent-elles revenir aux conceptions et au comportement qu'elles avaient adoptés lorsqu'elles dominaient le monde et qui ont conduit aux deux guerres mondiales? De toute évidence, l'organisation d'une Europe unie et forte est indispensable pour instaurer une collaboration dans l'égalité avec l'Amérique, si puissante, pour organiser entre l'Est et l'Ouest une coexistence pacifique garantissant les intérêts essentiels

à tous contre des actions unilatérales et permettant de réunir ainsi les Allemands aujourd'hui séparés".

Le chancelier Adenauer compara ensuite la situation de l'Europe d'il y a vingt ans et celle de l'Europe de 1966, prise entre trois géants mondiaux qui sont les Russes, les Américains et les Chinois. "Il faut tout faire, poursuivit-il, pour que l'Europe devienne une véritable puissance, qu'importe sa dénomination, qu'importe si l'un ou l'autre Etat ne suit pas encore ... Quand l'Europe sera solidement faite, ceux qui s'étaient tenus à l'écart viendront d'eux-mêmes. Quand cette unité sera réalisée, nous pourrons dire notre mot dans le monde pour que règne la paix."

(Le Monde, 5 juillet 1966)

3 - La politique européenne du Centre démocrate et de la gauche française

Le Conseil politique du Centre démocrate réuni le 25 juin demande notamment "qu'une conférence des chefs de gouvernement des six pays du Marché commun soit rapidement réunie pour jeter les bases d'une Europe fédérale, politiquement unie, économiquement puissante, diplomatiquement indépendante, qui devrait aussi arrêter une politique commune de défense. Il demande que soient étudiés les possibilités et les moyens d'étendre certaines structures de l'Europe des Six à l'Europe de l'Est dans les rapports économiques, commerciaux, techniques et culturels. Il demande que soient ouvertes des négociations entre l'Europe des Six et les Etats-Unis pour fixer les bases d'une association dans l'égalité des responsabilités".

*

* * *

A l'occasion d'un exposé devant l'Institut royal des affaires étrangères, à Londres, le 6 juillet, M. F. Mitterrand a notamment indiqué qu' "un rapprochement des thèses françaises et britanniques au sujet de l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun pourrait se produire prochainement en raison de l'attitude de la gauche démocratique française, à laquelle le général de Gaulle n'est pas insensible".

Le président de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste a souligné à ce sujet que la gauche en France préconisait "la construction de l'Europe politique" - postulat accepté même par le parti communiste - et que, à condition que l'Angleterre le veuille à son tour, le peuple français était prêt à consentir des sacrifices pour que la Grande-Bretagne "entre dans l'Europe".

M. Mitterrand a précisé que l'orientation générale de la politique étrangère de la France - organiser la coexistence pacifique et établir de nouvelles relations au sein de l'alliance atlantique ne sera pas contredite, quels que soient les successeurs du général de Gaulle. Seule, la politique européenne de la France sera entièrement reconvertie si la gauche arrive au pouvoir.

Critiquant l'intention prêtée au général de Gaulle de fonder l'Europe des Six sur un "axe central" franco-allemand, M. Mitterrand a déclaré que l'absence de la Grande-Bretagne au Marché commun était "ressentie en France avec beaucoup d'inquiétude" - les Français sentant le besoin d'un contrepoids à "l'axe Paris-Bonn" - et a affirmé que la grande majorité des Français était favorable à "l'Europe des Sept", qui devrait être une "Europe intégrée", une Europe fédérée sur une base de renonciation à la souveraineté nationale en matière de défense, de politique étrangère et de monnaie". "La situation intérieure en France représente actuellement un facteur d'optimisme pour l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun", a conclu l'orateur.

(Forces Nouvelles, 1er juillet 1966)

(Le Monde, 8 juillet 1966)

4 - M. Ernst Majonica, membre du Bundestag, et la solidarité européenne

Evoquant les décisions prises par le Conseil de ministres de la C. E. E. les 23 et 24 juillet 1966 en ce qui concerne le marché commun agricole, M. Ernst Majonica, membre du Bundestag et président du Conseil allemand du mouvement européen, a déclaré qu'il ne fallait pas sous-estimer cet événement, car la coopération internationale dans le domaine agricole est l'un des problèmes les plus ardu.

Si, dans le domaine de la politique agricole, la solidarité européenne a fait ses preuves, on ne peut pas, de l'avis de M. Majonica, en dire autant des autres secteurs. Les négociations en vue d'éliminer dans le monde les entraves au commerce, les "négociations Kennedy", traquent en longueur. Dans le domaine très important de la politique énergétique, il semble même que s'impose de plus en plus la tendance à régler les problèmes en suspens dans le cadre national. Au lieu de donner la préférence à une solution communautaire, les négociations les plus récentes au sein du Conseil de ministres de la C. E. C. A. visent pratiquement à laisser aux différents partenaires le soin de résoudre le problème charbonnier. La République fédérale se trouve aujourd'hui placée devant un problème charbonnier presque insoluble, mais, souligne M. Majonica, d'autres pays membres de la C. E. E. pourraient, de la même façon, se trouver demain devant d'autres difficultés. A cet égard, il se demande si l'aide communautaire leur sera également refusée.

Le président du conseil allemand du mouvement européen souligne que cela ne serait pas un bon signe pour une évolution communautaire de l'Europe.

Si l'on constate en outre que la solution du problème de la fusion des trois Communautés a été à nouveau ajournée et qu'en ce qui concerne la question aussi fondamentale de la gestion des sommes énormes affectées au Fonds agricole et du contrôle parlementaire commun de ce Fonds, aucune solution satisfaisante n'est en vue, on ne peut pas affirmer que la crise que la Communauté a traversée l'année passée ait été complètement surmontée.

(Service d'information du Conseil allemand du mouvement européen, n° 13, 14 et 15/1966, 10 août 1966)

5 - Les leaders démocrates-chrétiens d'Europe et le développement des Communautés

Les leaders démocrates-chrétiens d'Europe se sont réunis les 17 et 18 juillet au Château de Klessheim près de Salzbourg afin de procéder à des échanges de vues sur le thème "Le développement des Communautés européennes".

Les travaux du colloque ont débuté par un exposé de M. Mariano Rumor, secrétaire général de la démocratie chrétienne italienne qui a ouvert la séance en sa qualité de président de l'Union européenne des démocrates-chrétiens (U. E. D. C.). M. Rumor a déclaré que les Communautés européennes doivent se développer dans deux directions : vers une plus grande unité et vers l'expansion de la Communauté, c'est-à-dire vers une extension de ses frontières à tous les Etats "qui peuvent et entendent partager nos idéaux et nos espérances". Les démocrates-chrétiens ont le droit et le devoir, a encore ajouté l'orateur, de s'employer à atteindre ces objectifs, même si les Communautés traversent actuellement une période d'incertitude. En effet, ce sont les démocrates-chrétiens qui ont indiqué à l'Europe la voie à suivre, l'idée européenne est avant tout une idée chrétienne et démocratique, et c'est aux démocrates-chrétiens que les peuples ont confié la tâche d'assurer la paix, la justice et la collaboration entre les Etats. M. Rumor a ensuite expliqué que ces rencontres entre représentants politiques démocrates-chrétiens ont pour but de discuter des moyens d'améliorer et de renforcer une forme de coopération qui respecte la situation et les besoins des individus, mais qui, en même temps, n'enlève rien à l'action communautaire et au développement des structures sur lesquelles elle repose.

Prenant ensuite la parole, M. Klaus, chancelier autrichien, a souligné la signification profonde de ces rencontres qui permettent aux représentants démocrates-chrétiens de l'Europe de confronter leurs points de vue respectifs et de tirer des expériences et des connaissances de chacun des éléments précieux pour la poursuite de l'oeuvre communautaire. M. Klaus a également fait allusion à la demande d'association à la C. E. E. présentée par le gouvernement de Vienne; il a rappelé à ce propos que tout en étant désireuse de remplir toutes ses obligations d'Etat neutre, l'Autriche considère, comme par le passé, que son appartenance à l'Europe occidentale est indiscutable.

Le rapport officiel sur le thème du colloque a été présenté par M. Joseph Cals, premier ministre des Pays-Bas. Après avoir fait remarquer que la situation actuelle de l'Europe est encore marquée par la récente crise - une crise que l'accord intervenu en janvier à Luxembourg et celui du 11 mai sur le financement de la politique agricole n'ont certainement pas résolue -, l'orateur a affirmé que le gouvernement français porte, en raison de sa politique d'indépendance difficilement conciliable avec la politique d'interdépendance et la politique communautaire de ses partenaires, la responsabilité de la crise européenne et de celle de l'O. T. A. N. M. Cals n'a pas caché qu'il est difficile, à l'heure actuelle, de parler d'une coopération politique entre les Etats de l'Europe occidentale : la France suit sa propre voie, et les autres Etats, tout en étant d'accord sur la fin, ne le sont pas sur les moyens. Pour l'orateur, une chose est certaine : l'Europe ne pourra plus se tourner comme par le passé vers les Etats-Unis; elle devra compter beaucoup plus sur elle-même. En effet, trop occupés en Asie, les Etats-Unis s'intéressent moins aux problèmes de leurs alliés européens, d'autant moins que ces derniers se montrent incapables de s'entendre sur leurs rapports avec les Etats-Unis. Les partenaires européens, a encore ajouté M. Cals, n'ont du reste pas grand'chose à offrir aux Etats-Unis lorsque l'on considère que les négociations Kennedy, auxquelles Washington attache une si grande importance et qui présentent tant d'avantages pour les Européens, ne progressent que péniblement. Le Kennedy round devra cependant aboutir à la date du 1er juillet 1967, et M. Cals a lancé un appel à tous les participants afin qu'ils s'emploient à favoriser cette réussite.

Parlant ensuite de la situation interne des Communautés, M. Cals a insisté sur la nécessité d'un pouvoir exécutif indépendant, en tant qu'élément essentiel pour la poursuite de l'édification de la Communauté; ce pouvoir exécutif, a-t-il ajouté, doit être soumis à un contrôle parlementaire efficace. M. Cals a souligné qu'à l'heure actuelle, le Parlement européen ne dispose pas des pouvoirs lui permettant de contrôler l'exécutif et que cette situation est d'autant plus grave que de nombreuses questions échappent au contrôle des parlements nationaux.

Au sujet de l'expansion des Communautés européennes, M. Cals a fait observer que chaque pays membre de la C. E. E. a le devoir de s'employer à faire cesser la division économique de l'Europe. Relevant avec faveur le fait que le gouvernement britannique est à présent décidé à entrer dans la Communauté, l'orateur a souhaité que lors de négociations qui seraient éventuellement entreprises à cet effet, la C. E. E. favorise la solution des problèmes agricoles de la Grande-Bretagne en recourant à un régime spécial et en prévoyant une période transitoire. Pour ce qui est de l'association de l'Autriche à la C. E. E., il faudrait trouver une solution qui tienne compte des obligations imposées à l'Autriche par le Traité d'Etat, a également déclaré M. Cals. Quant aux autres pays de l'A. E. L. E., la politique suivie à leur égard dépendra largement des décisions qui pourront être prises en ce qui concerne la Grande-Bretagne; toutefois, toute demande d'admission devra être examinée positivement parce que - selon M. Cals - "la C. E. E. faillirait à son objectif

si elle restait limitée aux pays qui ont signé le Traité en 1957". En ce qui concerne l'Espagne, l'orateur a déclaré qu'il est impossible, pour des raisons politiques, qu'elle adhère ou s'associe à la C. E. E. ; la conclusion d'un accord économique pourrait constituer une solution. L'orateur a enfin souligné que les succès de la Communauté dans les secteurs économique et social ont suscité dans les pays de l'Est un intérêt renouvelé pour l'Europe et que, dans cet esprit, de nouveaux contacts entre les deux parties de l'Europe pourraient à l'avenir porter leurs fruits.

M. Cals a conclu son exposé en affirmant qu'en dépit des divergences qui subsistent, l'Europe a atteint un stade où il est pratiquement impossible de mettre fin à la coopération économique. La Communauté peut traverser des crises, mais il est inconcevable que survienne une rupture définitive semblable à celle que l'Europe a déjà connue dans le passé et qui a été la cause de deux guerres mondiales. C'est en s'inspirant toujours de cette idée que les démocrates-chrétiens doivent - selon M. Cals - s'appliquer à favoriser la coopération européenne, parce que leur mission est de "fonder une Communauté des peuples, pacifique et créatrice. C'est le seul moyen pour nous de montrer concrètement que nous prenons au sérieux l'idée de l'universalisme chrétien".

Dans le débat qui a fait suite au rapport de M. Cals, de nombreux participants sont intervenus et parmi eux M. Mario Scelba, président du Conseil national de la démocratie chrétienne italienne. Ce dernier a tout d'abord souligné l'influence profonde que l'attitude des partis démocrates-chrétiens exercera sur le développement de la Communauté européenne. Il a ajouté que ce développement ne peut se faire que dans le sens d'un élargissement de la Communauté et d'un renforcement de l'esprit communautaire dans le cadre des traités de Rome. Pour ce qui est de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C. E. E., M. Scelba estime qu'elle pourra acquérir une valeur positive et revêtir une grande importance dans la mesure où ce pays sera disposé à oeuvrer pour l'intégration économique et politique. Enfin, l'orateur a rappelé que la politique des partis démocrates-chrétiens ne pourra être une politique immobiliste, même si, à l'heure actuelle, ces partis sont contraints à lutter pour défendre les positions conquises. La fin de la politique communautaire des partis démocrates-chrétiens - a encore dit M. Scelba - demeure l'unité de l'Europe, les Etats Unis d'Europe.

Prenant la parole en dernier, M. Rumor a fait ressortir la valeur de l'engagement renouvelé des démocrates-chrétiens à l'égard de l'Europe. Procédant ensuite à l'examen de quelques situations internationales significatives (les premiers symptômes de désagrégation de l'alliance entre les pays signataires du Pacte de Varsovie, le bloc du castrisme, l'influence réduite du communisme dans les pays du "tiers monde"), l'orateur a fait observer que tous ces événements sont la conséquence de trois grandes idées propres au monde occidental : 1) la défense active assurée en commun, non seulement sur le plan de la stratégie militaire mais aussi sur celui de l'action politique; 2) l'intégration de la sécurité réalisée dans l'O. T. A. N. ; 3) le processus

d'union économique et politique de l'Europe. En conclusion, M. Rumor a insisté sur le fait que les forces chrétiennes ont très largement contribué à relancer et à renforcer ces réalités qui ont entre autres permis aux pays neutres de l'Europe, et en particulier à l'Autriche, de jouer eux aussi un rôle précis répondant à leur vocation.

(Il Popolo, 18 et 19 juillet 1966)

II - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

1 - Une politique de l'énergie pour l'Europe occidentale

Le Comité d'étude des producteurs de charbon d'Europe occidentale et le National Coal Board dans une étude intitulée "une politique de l'énergie pour l'Europe occidentale", traitent, en premier lieu, de l'évolution et de la couverture de la demande mondiale d'énergie jusqu'en 1980. On relève que le solde importateur net de dix des grandes régions du monde devra être couvert par les excédents d'énergie de la onzième région, c'est-à-dire du Moyen-Orient. Les plus grandes incertitudes pèsent sur les disponibilités du monde en énergie dès 1980, et surtout au-delà. Pour ce qui concerne l'Europe occidentale, il faut noter que le fossé entre l'offre et la demande d'énergie va toujours s'élargissant. Vu l'augmentation de la demande de charbon aux U.S.A., il ne serait guère réaliste de compter sur les charbons américains.

Après avoir fait allusion à la concurrence des autres importateurs d'énergie du monde et à l'attitude incertaine des pays arabes face à leurs clients européens durant les périodes de tension, le Comité d'étude attire l'attention des pays de l'Europe occidentale sur l'ampleur de leurs responsabilités :

"Devant l'ampleur de ces aléas, on doit bien comprendre que la première et la moins aléatoire des assurances à la disposition de l'Europe consiste à conserver et à développer tout ce qu'elle peut en fait de ressources énergétiques indigènes, et spécialement sa production de charbon et de lignite, qui constitue sa ressource principale".

"Il est généralement admis aujourd'hui qu'il est opportun de conserver dans chacun des pays intéressés et dans l'ensemble de l'Europe occidentale un certain volume de production houillère. Cependant, tout en apportant aux charbonnages un certain allègement de leurs charges et une certaine aide, les gouvernements intéressés se sont jusqu'à présent refusés à prendre des mesures adéquates pour assurer l'écoulement de la production qu'ils jugeaient par ailleurs souhaitable de maintenir".

"Quel que soit le niveau auquel on veuille stabiliser la production, ce ne pourra pas être sans une intervention énergétique des pouvoirs publics dans le sens d'une assurance d'écoulement en faveur des houillères. De nombreuses autres branches de l'économie, spécialement dans les secteurs de base, bénéficient soit de mesures d'effet équivalent, soit d'une protection aux frontières suffisante pour rendre le plus souvent superflue toute autre intervention".

"L'octroi d'une assurance d'écoulement à l'industrie houillère ne serait donc nullement exorbitante, mais il est bien entendu que cette industrie, de son

côté, devra poursuivre de toutes ses forces les initiatives qu'elle a déjà prises elle-même en vue d'améliorer sa compétitivité tant sur le plan de la production que sur celui de la commercialisation de ses produits".

"Tous les problèmes de la politique énergétique se ramèneraient à celui de l'étalement dans le temps. Pour stabiliser la position du charbon dans une économie en expansion, il suffirait de modérer le rythme de croissance des énergies concurrentes, de manière à éviter pour l'industrie houillère tout dommage irréparable. Quelles que soient les mesures que l'on adoptera, elles n'imposeront aux consommateurs qu'une charge négligeable".

"Toute analyse objective de la position de l'Europe occidentale montre qu'en matière d'énergie, une seule chose est certaine : c'est qu'on ignore totalement les conditions probables de l'équilibre futur entre les besoins et les disponibilités, non seulement pour les quantités mais aussi, à fortiori, pour les prix".

Une décision claire doit être prise maintenant dans le domaine de l'industrie houillère. "Si on laisse la situation se dégrader encore davantage, les houillères de nos pays auront perdu en quelques années l'essentiel de leurs capacités et de leurs facultés de redressement".

(Eurocom, bulletin, juin 1966)

2 - Les investissements étrangers en France dans le cadre de la C.E.E.

Le Conseil économique et social français, à la suite de l'examen du rapport de M. Charvet sur les investissements étrangers en France dans le cadre de la C.E.E., a adopté l'avis suivant, le 24 mai 1966 :

I. Sur le plan de la Communauté.

A. En ce qui concerne l'information. Une information régulière, homogène et complète sur les investissements originaires des pays tiers à l'intérieur de la C.E.E. ventilés par régions et par secteurs, s'impose.

Cette information, pour répondre à son objet, doit être rapidement réunie, continuellement mise à jour et exploitée sans retard.

La documentation statistique, recueillie sur les investissements effectués, doit être complétée par la déclaration des intentions parvenues à la connaissance de chacun des Etats de la Communauté.

Il conviendrait d'étudier le moyen de joindre à ces informations des renseignements équivalents concernant les investissements ou les intentions d'investissements émanant de personnes morales de la nationalité d'un Etat mem-

bre, mais qui seraient, selon des critères à déterminer, reconnus comme étant en fait le prolongement d'entreprises de pays tiers.

B. En ce qui concerne les mesures à prendre à l'égard des investissements en provenance des pays tiers. Les mesures propres à éviter que puissent être compromis, notamment par des investissements en provenance des pays tiers, les intérêts ou les objectifs de la Communauté, les politiques communes élaborées ou à élaborer en son cadre, doivent être mises au point en son sein. Elles doivent porter notamment :

- sur le dumping ou la surveillance du marché;
- sur l'action régionale;
- sur la recherche;
- sur l'emploi et l'adaptation de la main-d'oeuvre aux nécessités mouvantes de l'économie, dans le cadre d'une politique sociale européenne visant à une harmonisation dans le progrès;
- et plus précisément sur toutes les matières susceptibles d'être incluses dans la définition d'une éventuelle politique industrielle commune.

Ces mesures doivent assurer, de préférence par voie de persuasion, l'orientation des investissements en provenance des pays tiers la plus favorable possible aux intérêts de la Communauté et à la bonne exécution des politiques communes, l'harmonisation à l'intérieur de la C.E.E. des impôts sur les sociétés et les bénéfices distribués étant d'ailleurs nécessaires, les écarts en la matière n'ayant de justification que dans la mesure où ils favorisent les localisations optima.

L'application de ces mesures devrait :

- se faire dans le cadre d'une procédure d'examen et de dialogue qui s'efforce d'éviter les longueurs et ne s'attarde pas aux investissements de trop faible importance;
- et, dans toute la mesure du possible, s'appuyer sur des principes officiellement déclarés, assortis de critères également publics.

C. D'une manière générale. L'intérêt manifesté dans les pays tiers, et notamment aux Etats-Unis, pour les investissements dans la C.E.E. doit inciter la Communauté à accélérer l'élaboration et l'application des mesures propres à assurer aux entreprises des pays membres le plus haut degré de compétitivité sur le plan financier comme sur le plan technique.

L'unité d'un apport en devises extérieures, en particulier lorsque ces devises sont considérées comme monnaie de réserve, ne saurait être correctement appréciée qu'en fonction de l'utilisation qui en sera faite en conséquence d'une politique monétaire qu'il serait souhaitable, sinon même indispensable, de rendre commune aux six Etats membres lorsque sera constituée, sur ses ba-

ses définitives, la Communauté économique européenne

II. Sur le plan national.

A. Pour préparer une prise de conscience commune dans la C.E.E. du problème des investissements en provenance des pays tiers. L'approche de la fin de la période transitoire doit inciter le gouvernement à demander que soient évoqués d'urgence, au Conseil de la C.E.E., les problèmes relatifs aux investissements étrangers, afin d'assurer :

- l'évocation en ce Conseil des cas particulièrement importants dont l'étude ne saurait, sans dommage pour les intérêts de la Communauté, être reportée au moment où pourrait être définie dans tous ses termes, une position commune en la matière,
- et la prise en considération de ces investissements dans les travaux du comité de politique économique à moyen terme.

Elle doit aussi bien l'inciter à rechercher dans l'étude des investissements étrangers en France, en ce qui concerne l'effet de ces investissements sur l'emploi, le marché financier, la recherche, l'activité exportatrice, etc., des dispositifs d'information propres à se généraliser dans la C.E.E. lorsque s'y sera affirmée une prise de position commune sur les problèmes posés par les investissements en provenance des pays tiers.

Une attention particulière devra être portée sur ceux de ces effets qui ne sont pas à l'heure actuelle retracés par la comptabilité nationale, notamment la comparaison entre les ressources affectées à la recherche, sur le territoire français par les entreprises à dominante étrangère et les autres entreprises, dans chaque secteur de l'activité économique.

B. Pour accroître l'efficacité de la réglementation nationale jusqu'à l'entrée en vigueur d'une politique commune. Bien que les problèmes posés du seul point de vue français par les investissements étrangers puissent à certains égards n'être plus les mêmes qu'en 1959, l'objectif à atteindre reste définitive de tirer, quantitativement et qualitativement, du courant qu'ils manifestent, le parti le plus favorable à l'économie française.

- 1) L'action engagée par le gouvernement pour rendre plus claire et plus positive la démarche gouvernementale en matière d'investissements étrangers devrait être poursuivie dans l'esprit :
 - d'assurer la meilleure sauvegarde des intérêts de l'économie française en évitant que des exigences non indispensables, ou des délais de procédure ne risquent de détourner des investissements à haute productivité vers des pays voisins à partir desquels pourrait s'exercer en France leur action,

- et d'obtenir, dans les meilleures conditions économique et sociales, les concours techniques ou financiers utiles à la réalisation du Ve Plan,

en veillant spécialement aux possibilités de progrès et de développement à long terme des différents secteurs de la production française.

2) Les mesures nécessaires devraient être prises pour résoudre au mieux les problèmes sociaux ou économiques qui pourraient se poser en relation avec les décisions du gouvernement :

- soit qu'il autorise ou favorise des investissements susceptibles d'accélérer dans l'économie française les mutations nécessaires;
- soit que, pour d'autres raisons, il décline le concours que des investissements d'origine étrangère pourraient apporter à des secteurs ou régions menacés.

(J.O., Avis et rapports du Conseil économique et social, 28 juin 1966)

3 - L'application, en France, des directives du Conseil relatives à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services

Une loi du 14 décembre 1964, autorisait le gouvernement français à prendre, par ordonnances, avant le 1er janvier 1966, (voir Cahiers mensuels, n° 1, 1965) des mesures comprises normalement dans le domaine de la loi, nécessaires pour assurer l'application en droit interne des directives du Conseil de la C.E.E. pour la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services, en application du traité de Rome.

Mais le gouvernement n'a pris aucune ordonnance en vertu de cette loi qui est donc devenue caduque sans avoir été appliquée. C'est pourquoi l'Assemblée nationale, le 7 juin, et le Sénat, le 24 juin, ont adopté un projet de loi autorisant, à nouveau, le gouvernement à prendre les ordonnances nécessaires en la matière avant le 1er janvier 1970.

(J.O. AN Débats, 8 juin 1966 - Sénat, Débats, 25 juin 1966)

4 - Le C.N.P.F. et la réalisation de l'union douanière

Dans le rapport qu'il a présenté le 14 juin devant l'assemblée générale du Conseil national du patronat français, M. G. Villiers constate que "la fin de la période de transition du Marché commun sera un point de départ plutôt qu'un aboutissement".

Après avoir regretté que l'on ait avancé au 1er juillet 1968, soit dix-huit mois avant le terme prévu par le traité, la date de réalisation de l'union douanière, M. Georges Villiers déclare : "Si un redressement énergique n'intervient pas dans les deux ans à venir, nous allons nous trouver en 1968 devant une union douanière imparfaite et une union économique à peine ébauchée. L'union douanière se définit par la suppression des droits de douane internes et l'application d'un tarif douanier commun aux frontières extérieures de la Communauté. Pour que cette définition ait un contenu réel il faut cependant que deux conditions soient remplies. La première, c'est que d'autres obstacles que les droits de douane ne viennent pas gêner ou empêcher la libre circulation des produits à l'intérieur du Marché commun. La seconde, c'est que des règles identiques s'appliquent à l'importation des produits étrangers, ce qui suppose en particulier une unification des régimes douaniers." Il faudrait encore, ajoute M. Villiers, que les Six pratiquent une politique commerciale commune, notamment "à l'égard des pays de l'Est et des pays à bas prix de revient, politique commune qui devrait par exemple avoir pour effet de déterminer en commun le contingent et les conditions de crédit. Sans doute serait-il vain d'affirmer que l'union économique peut se faire aisément et rapidement, et le C. N. P. F. ne demande pas que la politique économique et sociale des Six soit régie demain par un pouvoir unique. Les possibilités de coopération et d'harmonisation prévues par le traité ne peuvent être épuisées à bref délai."

Après avoir rappelé la nécessité de concentrer l'industrie européenne, M. Georges Villiers ajoutait que pour atteindre l'objectif général d'union économique "il va falloir progresser aussi dans bien d'autres domaines tels que, par exemple, la libre circulation des capitaux, le droit des sociétés, la politique de recherche et la difficile harmonisation fiscale".

Il ne s'agit pas, a dit en conclusion l'ancien président du C. N. P. F., de "faire le report sur une aire plus vaste d'un protectionnisme traditionnel. C'est parce que nous croyons à la responsabilité internationale de la C. E. E., premier importateur mondial, que nous portons un réel intérêt à la négociation Kennedy, dans laquelle nous sommes décidés à jouer un rôle actif. Ceci n'affaiblit en rien la nécessité, qui nous paraît vitale pour la Communauté en formation, de ne conclure, avec les autres puissances industrielles déjà solidement constituées, que sur la base d'une stricte réciprocité des avantages et des concessions."

(Le Monde, 1er juillet 1966)

5 - Commentaires allemands au sujet des décisions prises en matière agricole par le Conseil de ministres des 23 et 24 juillet 1966

L'accord sur le dossier agricole de la C. E. E., auquel le Conseil de ministres de la C. E. E. est parvenu dans les premières heures du 24 juillet, a marqué une nouvelle étape pour la voie du marché agricole commun. Les décisions

prises en juillet garantissent l'entrée en vigueur de réglementations du marché et de prix uniformes dans les six pays de la Communauté d'ici deux ans au plus tard.

Les décisions intervenues portent plus particulièrement sur les réglementations communes des marchés du sucre, des graisses et des huiles végétales, sur l'organisation complétée du marché des fruits et légumes ainsi que sur les prix communs du lait et des produits laitiers, de la viande de boeuf, du riz, du sucre, des graines oléagineuses et de l'huile d'olive. Elles doivent prendre effet entre le milieu de 1967 et le printemps de 1968. L'union douanière industrielle devant elle aussi être achevée vers le milieu de 1968, la libre circulation des produits à l'intérieur de la Communauté sera entièrement réalisée à partir de ce moment et s'accompagnera de mesures de protection uniforme à l'égard des pays tiers.

Les milieux politiques de Bonn ont souligné la portée des récents accords auxquels était parvenu le Conseil de ministres, en rappelant qu'ils concernent 50 % du revenu des pays de la C.E.E. Ils se sont déclarés particulièrement satisfaits de ce que l'on soit parvenu à renforcer le principe de la limitation des obligations financières, principe que M. Erhard, chancelier fédéral, avait souligné lorsqu'il chargea d'une expertise les quatre secrétaires d'Etat aux affaires européennes. Après la limitation des dépenses consacrées à l'amélioration des structures à un montant annuel fixe, des plafonds financiers ont été établis également dans le secteur des fruits et légumes et, indirectement, par le biais des quotas de production, dans celui du sucre. D'autre part, on a rappelé à Bonn que le montant des restitutions à l'exportation des fruits et légumes a été limité à concurrence du montant des droits perçus à l'importation des produits correspondants.

Le 24 août 1966, au cours de la journée paysanne de Basse-Bavière organisée à Landshut par la Fédération bavaroise des syndicats agricoles, M. Höcherl, ministre de l'agriculture et du ravitaillement, a souligné que les résultats des négociations de Bruxelles du 24 juillet, sans être excellents, pouvaient être qualifiés d'acceptables pour l'agriculture allemande. A son avis, il fallait maintenant déterminer les modalités des décisions de principe intervenues et supprimer les disparités existant entre l'agriculture européenne et les autres secteurs économiques, tout en abolissant progressivement les obstacles relatifs aux frais de transport, aux conditions fiscales et autres charges. Pour ce qui est de la réglementation du marché du sucre, M. Höcherl a déclaré que l'institution de contingents représentait un succès considérable, étant donné l'impossibilité de jamais contrôler ce marché par l'intermédiaire des prix. Les 1,75 million de tonnes de sucre qui, aux termes des négociations, seront produits par la République fédérale d'Allemagne, représentent un tonnage satisfaisant, celui-ci n'ayant pu être atteint qu'à trois reprises au cours des dix dernières années.

La Fédération des paysans allemands a exprimé l'avis que les décisions du Conseil de ministres de la C.E.E. imposeront à l'agriculture allemande des

perdes de revenus considérables. Dans une première prise de position, la Fédération qualifie de solution peu satisfaisante les indemnités compensatrices promises aux agriculteurs. La Fédération a demandé expressément l'adoption rapide des prix fixés jusqu'à présent à l'évolution de l'économie générale. En outre, elle a constaté que la réglementation communautaire du marché des fruits et légumes arrêtée par le Conseil de ministres favorise nettement l'Italie. En effet, elle stimule la culture des fruits et légumes de ce pays, tandis qu'elle supprime les avantages dont bénéficiaient les producteurs allemands de fruits et de légumes en raison de leur situation géographique. Cet inconvénient est d'autant plus marqué que l'Italie est désormais autorisée à accorder des subventions aux transports des fruits et légumes. La Fédération a approuvé le principe de la réglementation du marché du sucre, en estimant, cependant, que le quota de production attribué à la République fédérale était insuffisant.

Dans une première prise de position, la Fédération syndicale allemande des employés a estimé que les consommateurs auront à payer les frais de l'achèvement du Marché commun. Les nouvelles réglementations de marché imposeront aux consommateurs d'Allemagne occidentale des augmentations de prix sensibles, et se trouvent du même coup en contradiction avec les efforts accomplis par le gouvernement fédéral en vue de stabiliser les prix. La Fédération ne peut approuver le fait que les négociateurs allemands, lors des discussions consacrées au marché commun agricole, paraissent s'être souciés exclusivement des intérêts du "Front vert".

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 25 et 27 juillet 1966;
Die Welt, 25, 26 et 27 juillet 1966;
Neue Zürcher Zeitung, 25 juillet 1966)

6 - La Fédération allemande de l'industrie et du commerce et l'intégration européenne

Le 9 août dernier, à Bonn, la Fédération des chambres de commerce allemandes a souligné que, dans l'intérêt de l'économie allemande et notamment du commerce d'importation, il fallait éviter que, d'une part, la réalisation avant terme de l'union douanière de la C.E.E. et, d'autre part, les négociations Kennedy ne conduisent à une variation vers le haut ou vers le bas des droits de douane allemands applicables aux pays tiers. Les délais de suppression des tarifs douaniers devraient être fixés de manière telle que le relèvement des tarifs allemands au niveau du tarif extérieur soit d'emblée compensé, le cas échéant, par une anticipation sur les réductions à venir.

En outre, la Fédération des chambres de commerce allemandes estime que les négociations Kennedy - en dépit des offres présentes de la C.E.E. - feront encore l'objet de très vives discussions en matière agricole, notamment à l'intérieur de la Communauté.

Prenant position au sujet de l'état actuel de l'intégration économique européenne, la Fédération des chambres de commerce allemandes regrette que les décisions récentes du Conseil de ministres ne fixent encore aucun délai pour l'harmonisation des législations douanières. La République fédérale doit se prononcer en faveur d'une accélération de cette dernière, quand bien même les positions de l'économie allemande dans l'un ou l'autre secteur risquent de s'en trouver affaiblies. Par ailleurs, la Fédération des chambres de commerce allemandes regrette le retard intervenu dans la création d'une union économique, retard susceptible de s'accroître en l'absence de la pression exercée par une réglementation agricole.

La question de savoir dans quelle mesure l'unification en matière agricole s'effectuera au détriment des consommateurs dépend essentiellement du niveau général auquel se situeront les prix au moment de l'entrée en vigueur, en 1967 et 1968, des majorations de prix décidées à Bruxelles. Compte tenu des sommes élevées que le gouvernement fédéral verse au Fonds agricole, la limitation des charges financières dans le cas des fruits et légumes, et partiellement dans celui des céréales, offre une piètre consolation. Toutefois, si les sommes versées au Fonds agricole sont élevées c'est avant tout parce que chacun, y compris la République fédérale, souhaitait voir les prix établis à un niveau élevé. Ces paiements ne sauraient donc être critiqués par ceux-là mêmes qui ont demandé des prix élevés. Parallèlement à ces prix élevés, on a maintenu le système des subventions aux exportations agricoles, système que, dans le secteur industriel, l'économie allemande combat depuis longtemps déjà, comme étant incompatible avec l'économie de marché. La demande tendant à créer des organismes de producteurs, demande rejetée par la Fédération des chambres de commerce allemandes, représente une initiative particulièrement regrettable dans le cadre de la nouvelle réglementation agricole.

Pour terminer, la Fédération des chambres de commerce allemandes estime qu'il ne sera possible de mettre au point une politique énergétique européenne efficace qu'au moment de la fusion des trois Communautés européennes. C'est pourquoi le gouvernement fédéral n'est pas spécialement intéressé à un nouvel ajournement de la fusion des exécutifs. La fusion et l'harmonisation ultérieure des traités pourraient contribuer à améliorer les conditions nécessaires à la réalisation de nombreuses revendications émanant de l'industrie minière et sidérurgique allemande. Jusqu'à présent, ni la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ni l'Euratom n'ont été en mesure de résoudre, dans leurs domaines respectifs, les problèmes en suspens.

(VWD - Europa, 9 août 1966)

7 - La position de la Fédération allemande de l'industrie textile face au Marché commun

Prenant la parole à l'université de Munster, le 8 juillet 1966, M. N. H. Schilling, Président du Comité d'administration de la Société Bremer Wollkämmerei et Président de la Fédération allemande de l'industrie textile, a exprimé l'avis que la République fédérale devrait s'efforcer d'obtenir l'application, à l'intérieur de la C. E. E., d'impôts directs et indirects identiques, ou du moins aussi rapprochés que possible. Les disparités fiscales croissent au fur et à mesure que disparaissent les barrières douanières. Au cours de son allocution qu'il prononçait à l'occasion du 25ème anniversaire de la création du Centre de recherche pour l'économie de marché générale et textile, M. Schilling a mis le gouvernement fédéral en garde contre tout nouvel ajournement d'une solution des problèmes fiscaux, ajoutant que l'harmonisation des impôts impliquait également l'unification de la législation fiscale.

M. Schilling a également critiqué la politique d'amélioration des structures pratiquée par les pays de la C. E. E. Cette politique devrait avoir pour objectif d'accroître la productivité des économies nationales; or elle continue d'être déterminée par des considérations tenant à la rentabilité et à la productivité d'entreprises isolées. Il suffit que l'on constate qu'une province européenne quelconque est encore dépourvue de filature pour que l'on consacre des deniers publics à la création d'une pareille entreprise, et cela sans se soucier du fait que la capacité de la C. E. E. en filatures a atteint un niveau optimum.

Toutefois, le Président de la Fédération allemande de l'industrie textile est lui-même conscient des obstacles que rencontre la réalisation d'une politique commune d'amélioration des structures. La meilleure politique fiscale est sans effet en l'absence d'une politique commerciale commune. D'autre part, la politique d'aide aux pays en voie de développement soulève un problème particulier. L'industrie textile allemande comprend que ces pays doivent posséder une industrie textile propre pour couvrir leur consommation intérieure. Cette nécessité est d'autant plus justifiée lorsque ces pays sont également producteurs de matières premières textiles. En revanche, personne ne devrait perdre de vue les énormes sacrifices consentis par l'industrie textile allemande qui voit, sans réagir, ces pays verrouiller leurs marchés par des droits douaniers, alors que ces marchés deviennent de plus en plus importants et présentent, par conséquent, un attrait grandissant. Il n'est ni de l'intérêt des pays en voie de développement ni de celui des pays industriels que les prix à l'exportation soient inférieurs aux coûts, ce qui aurait pour effet d'appauvrir les pays en voie de développement au lieu de les enrichir; par ailleurs, de semblables manipulations ont pour conséquence de dégrader les marchés intérieurs des pays industriels.

(Die Welt, 9 juillet 1966)

III - RELATIONS EXTERIEURES

1. Les entretiens franco-britanniques et les questions européennes

A l'issue des entretiens de MM. Pompidou et Wilson, à Londres, du 6 au 8 juillet, un communiqué a été publié qui déclare notamment, au sujet des questions européennes : "Les deux premiers ministres se sont entretenus de la situation qui résulte de l'appartenance de la France et de la Grande-Bretagne à des groupements économiques européens distincts. Ils ont rappelé qu'un aboutissement heureux des négociations tarifaires de Genève serait de nature à en atténuer les effets.

M. Harold Wilson a réaffirmé que la Grande-Bretagne était prête à adhérer à la Communauté économique européenne à condition que ses intérêts essentiels soient sauvegardés. M. Pompidou a rappelé que rien ne s'opposait à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, dès lors qu'elle accepterait le traité de Rome et les dispositions prises ultérieurement. Il a été convenu que les deux gouvernements demeureraient en contact entre eux, comme avec les gouvernements des Etats membres de la Communauté économique européenne autres que la France pour des discussions ultérieures de ces questions".

(Le Monde, 10-11 juillet 1966)

2. Les relations franco-soviétiques et les problèmes européens

Le président de la République française, au cours de son séjour en Union soviétique, a plusieurs fois évoqué l'Europe de l'Atlantique à l'Oural et a discuté avec les dirigeants soviétiques des problèmes européens. C'est ainsi que l'on peut lire dans le communiqué publié à l'issue des entretiens franco-soviétiques que "les problèmes européens ont retenu en premier lieu l'attention du général de Gaulle et des hommes d'Etat soviétiques. Ces problèmes sont, bien entendu, d'une importance essentielle pour la France et pour l'Union soviétique, car c'est de leur solution que dépend l'établissement dans le continent tout entier d'une situation normale, et, par conséquent, d'une paix réelle et stable. Il s'agit avant tout pour eux de la sécurité européenne et de la question allemande, sur lesquelles les deux parties ont échangé leurs vues.

Les deux gouvernements sont d'accord pour penser que les problèmes de l'Europe doivent être considérés d'abord dans un cadre européen. Ils estiment que les Etats du continent doivent consacrer leurs efforts à la création des conditions nécessaires aux accords à conclure et, en particulier, à l'établissement d'un climat de détente entre tous les pays, à l'Est et à l'Ouest. Un tel climat, en effet, favoriserait entre eux le rapprochement et l'entente et, par

conséquent, l'examen et le règlement des problèmes qui se posent.

Pour la France comme pour l'Union soviétique, le premier objectif est, dans cet esprit, la normalisation, puis le développement progressif des rapports entre tous les pays européens, dans le respect de l'indépendance de chacun et la non-intervention dans ses affaires intérieures. Cette action doit se poursuivre dans tous les domaines, qu'il s'agisse de l'économie, de la culture, de la technique et, naturellement, de la politique.

Il a été constaté de part et d'autre avec satisfaction que des progrès notables avaient déjà été réalisés vers la normalisation de la situation en Europe. Elle doit être poursuivie avec la volonté d'ouvrir enfin la voie à une coopération féconde de l'Europe tout entière.

La France et l'Union soviétique sont convenues que leur propre coopération peut apporter à une telle évolution une contribution décisive. Elles constatent avec satisfaction qu'en ce qui les concerne, depuis ces dernières années, des progrès importants ont été accomplis, que viennent consacrer le voyage du général de Gaulle à Moscou et les entretiens qu'il a eus à cette occasion avec les dirigeants soviétiques. Elles sont résolues à poursuivre dans cette voie, en s'efforçant d'associer progressivement à leurs efforts l'ensemble des pays européens".

(Le Monde, 2 juillet 1966)

3. La Suisse et l'intégration européenne

En réponse à une question adressée par M. Duft au Conseil fédéral, M. Schaffner, président de la Confédération helvétique, a exposé le point de vue de la Suisse sur l'unification européenne.

Le Président de la Confédération helvétique a déclaré qu'à son avis une modification fondamentale était intervenue dans le processus d'intégration. A l'heure actuelle, l'objectif politique qui, sans avoir été expressément précisé dans le traité de Rome, fut nettement mis au premier plan par les différents gouvernements au moment de l'entrée en vigueur du traité, a perdu de son importance et n'est plus considéré comme le but essentiel de l'intégration économique. Par ailleurs, l'évolution s'est ralentie quant aux attributions supranationales des organes de la C. E. E. M. Schaffner a exprimé l'avis que l'intégration se poursuivait aujourd'hui sur le plan plus réaliste de l'économie, selon des formes qui répondent davantage à la collaboration traditionnelle entre Etats souverains et à l'échange habituel de concessions réciproques.

En raison de ses difficultés internes, la C. E. E. n'a pas trouvé le temps de s'occuper des relations extérieures. La Suisse a constaté que la C. E. E. consacrait trop peu de temps à l'examen, dans une optique de politique commer-

ciale, des demandes qui lui sont adressées par ses meilleurs clients, même lorsque celles-ci n'ont qu'une portée modeste. C'est ainsi que la C. E. E. n'a pas même répondu à la proposition de l'A. E. L. E. concernant l'établissement d'un "pont" entre les deux groupes économiques. Dans ces conditions, toute initiative de la Suisse auprès de la C. E. E. serait dépourvue de sens, le gouvernement helvétique restant par ailleurs fidèle à une solution européenne globale. L'adhésion à la C. E. E. d'un pays membre de l'A. E. L. E. n'est pas propre à résoudre les problèmes fondamentaux. La Suisse estime néanmoins que l'interpénétration économique avec les pays de la C. E. E. a atteint un degré tel qu'elle constitue maintenant une "intégration de fait". Dans les années à venir, une collaboration de plus en plus étroite sera indispensable en Europe ; les perspectives en sont favorables et l'attitude adoptée par la Suisse jusqu'à présent n'a nullement diminué les chances de parvenir à une solution, les conceptions doctrinales cédant progressivement le pas à une manière de voir qui s'inspire davantage des réalités.

(Agence Europe, 29 août 1966)

4. Les Etats du Pacte de Varsovie et la sécurité en Europe

Dans une déclaration adoptée à l'issue de leur réunion à Bucarest, le 8 juillet, les Etats du Pacte de Varsovie formulent plusieurs propositions propres à diminuer la tension en Europe :

- 1) Développement des relations de bon voisinage entre tous les Etats européens sur la base des principes de l'indépendance et de la souveraineté nationale, de l'égalité en droit, de la non-immixtion dans les affaires intérieures et de la réciprocité des avantages sur la base des principes de la coexistence pacifique ;
- 2) Suppression concomitante des alliances militaires existantes pour aboutir à la diminution de la tension en Europe. La situation actuelle le permet ;
- 3) Adoption de mesures partielles tendant à la détente militaire : liquidation des bases étrangères, retrait de toutes les troupes stationnées en territoire étranger, création de zones dénucléarisées ;
- 4) Efforts en vue d'empêcher la République fédérale allemande d'accéder à l'arme nucléaire ;
- 5) L'inviolabilité des frontières comme base d'une paix durable en Europe ;
- 6) Règlement pacifique de la question allemande. La sécurité du continent européen n'est possible qu'en partant des réalités et en reconnaissant tout d'abord le fait de l'existence de deux Etats allemands En ce qui concerne le problème de l'unification des deux Etats allemands, la voie menant à la réalisation de cet objectif implique le rapprochement graduel des deux Etats allemands souverains ;
- 7) Convocation d'une conférence générale européenne en vue de l'examen des

problèmes relatifs à la garantie de la sécurité en Europe et à l'établissement d'une coopération générale européenne. Cette convocation présenterait une grande importance positive. L'entente à laquelle on aboutirait à la conférence pourrait être exprimée sous forme d'une déclaration européenne concernant la coopération dans l'intérêt du maintien et de l'affermissement de la sécurité européenne".

(Le Monde, 10-11 juillet 1966)

Deuxième Partie

ACTIVITES PARLEMENTAIRES

I - LE PARLEMENT EUROPEEN

Activité des commissions au mois de juillet

Commission politique (1)

Réunion du 8 juillet à Bruxelles : Examen et adoption du projet d'avis élaboré par M. Lückner sur les parties du neuvième Rapport général sur l'activité de la Commission de la C.E.E. qui relèvent de la compétence de la commission.

Examen du projet d'avis élaboré par M. Terrenoire sur la proposition de résolution, présentée par M. Gaetano Martino au nom du groupe des libéraux et apparentés, relative à une politique scientifique communautaire.

Réunion commune du 11 juillet à Bruxelles avec la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement et la commission du commerce extérieur : Echange de vues avec le Conseil de ministres de la C.E.E. sur le projet d'accord d'association entre la C.E.E. et le Nigéria.

Commission de l'agriculture (3)

Réunion du 7 juillet à Bruxelles : Echange de vues en présence de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., sur la situation actuelle de la politique agricole commune.

Examen et adoption d'un projet d'avis de M. Blondelle sur les parties du neuvième Rapport général d'activité de la Commission de la C.E.E. qui relèvent de la compétence de la commission.

Réunion du 20 juillet à Bruxelles : Examen et adoption du rapport de M. Herr sur la proposition de directive de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative aux confitures, marmelades, gélées de fruits et crèmes de marrons.

Examen d'un projet de rapport de M. Lückner sur les problèmes liés à la signature d'un accord mondial sur les céréales.

Commission sociale (4)

Réunion du 15 juillet à Bruxelles : Examen et adoption du projet d'avis élaboré par M. Müller sur le neuvième Rapport général de la C.E.E. - Désignation de M. Bersani comme rapporteur sur le programme de politique économique à moyen terme et de M. Müller comme rapporteur sur le neuvième exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la C.E.E.

Commission du marché intérieur (5)

Réunion du 15 juillet, à Bruxelles : Examen de la suite à donner au renvoi en Commission, décidé par le Parlement européen, du rapport sur les règles de concurrence et la position de l'entreprise européenne dans le cadre du marché commun et de l'évolution économique mondiale.

Examen, en présence de la Commission de la C.E.E., du projet d'avis sur le IXème Rapport général sur l'activité de la C.E.E.

Examen, en présence de la Commission de l'Euratom, du projet d'avis de M. Scarascia Mugnozza sur le IXème Rapport général sur l'activité de la C.E.E.A.

Réunion du 19 juillet, à Bruxelles : Examen, en présence de la Commission de la C.E.E., et vote du projet de rapport de M. Kulawig sur une directive relative à la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et de prestation des services et aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées : - de certains auxiliaires des transports et des agents de voyage, - des entrepositaires, - d'agents en douane.

Examen, en présence de la Commission de la C.E.E., et vote du projet d'avis de M. Bech, à l'intention de la Commission des transports, sur une directive concernant le rapprochement des législations relatives au freinage de certaines catégories de véhicules à moteur.

Examen, en présence de la Commission de l'Euratom, et vote du projet d'avis sur le IXème Rapport général sur l'activité de la C.E.E.A.

Commission économique et financière (6)

Réunion du 21 juillet à Bruxelles : Exposé fait par M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., sur le projet de recommandation soumis au Conseil en vue de contenir l'inflation - Adoption du projet d'avis modifié sur les parties du neuvième rapport général de la Commission de la C.E.E. qui relèvent de la compétence de la commission (Rédacteur : M. de Winter). Examen et adoption du projet d'avis de M. Van Campen sur une proposition de

de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive visant à supprimer les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services en matière d'activités non salariées des banques et autres établissements financiers. - Premier échange de vues sur la proposition de la Commission de la C.E.E. concernant l'étude statistique des mouvements de capitaux en provenance des pays tiers et l'élaboration d'une politique commune dans ce domaine, à la lumière d'un schéma de rapport de M. Baas. - Premier échange de vues sur le projet de rapport de M. Dichgans sur l'activité future de la Communauté dans le domaine de la politique monétaire.

Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7)

Réunion du 11 juillet à Bruxelles : Nouvel échange de vues sur les mesures à envisager pour resserrer les relations entre les parlementaires de l'association et intensifier leur coopération.

En présence de la Commission de la C.E.E., examen et adoption du projet d'avis de M. de Lipkowski sur les parties du neuvième Rapport général d'activité de la C.E.E. qui relèvent de la compétence de la commission.

Nomination d'un membre chargé de suivre les problèmes posés par les relations de la C.E.E. avec les pays du Maghreb (Tunisie, Maroc, Algérie).

Commission des Transports (8)

Réunion du 11 juillet à Bruxelles : Adoption d'un avis rédigé par M. De Gryse sur les parties du neuvième Rapport général de la Commission de la C.E.E. qui relèvent de la compétence de la Commission.

Exposé de M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E., sur une communication au Conseil concernant le plan de l'Union internationale de la navigation rhénane (U.N.I.R.) en vue du règlement de la capacité en matière de trafic fluvial.

Commission de l'énergie (9)

Réunion du 7 juillet à Luxembourg : Premier examen et adoption de l'avis de la commission de l'énergie sur les parties du neuvième Rapport général de la Commission de la C.E.E. qui relèvent de la compétence de la commission (Rédacteur de l'avis : M. Kulawig).

Examen des parties du neuvième Rapport général de la Commission de l'Europe qui relèvent de la compétence de la commission.

Examen et adoption du projet de rapport sur la politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel (Rapporteur : M. Leemans).

Commission de la recherche et de la culture (10)

Réunion du 12 juillet à Ispra : Echange de vues, en présence de l'Exécutif de l'Euratom, sur l'état des travaux relatifs au projet Orgel. - Examen et adoption du projet d'avis de M. Merten sur l'activité d'Euratom dans le domaine de la recherche et de la diffusion des connaissances. - Echange de vues sur la proposition de résolution relative à une politique scientifique commune européenne, présentée par M. Gaetano Martino. - Examen et adoption du projet de proposition de résolution joint au rapport de M. Oele sur le progrès technologique et la recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne. - En présence de l'Exécutif de la C.E.E., examen et adoption du projet d'avis de M. De Clercq sur les activités de la Commission de la C.E.E. dans le domaine de la recherche et la culture.

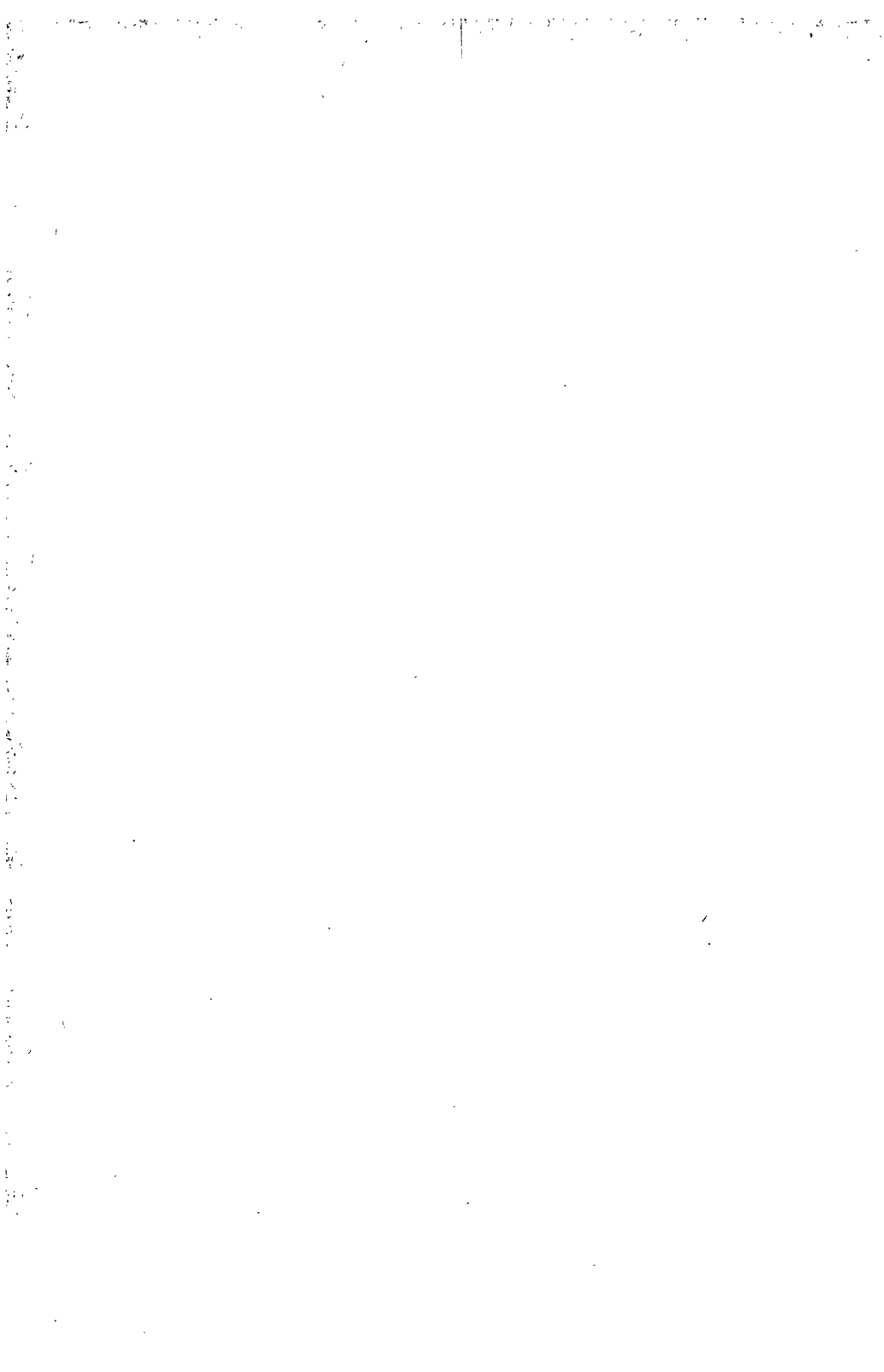
Commission de la protection sanitaire (11)

Réunion du 8 juillet à Bruxelles : En présence de l'Exécutif de la C.E.E., examen et adoption du projet d'avis élaboré par Mme Gennai Tonietti, à l'intention de la commission sociale, sur le projet de recommandation de l'Exécutif relative à une définition communautaire de l'état d'invalidité donnant droit à des prestations. - En présence de l'Exécutif de la C.E.E., examen et adoption du projet d'avis élaboré par Mme Gennai Tonietti sur l'activité de la C.E.E. dans le domaine de la protection sanitaire, de la sécurité et de l'hygiène du travail. - En présence de l'Exécutif d'Euratom, examen et adoption du projet d'avis élaboré par M. Bernasconi sur l'activité de l'Euratom dans le domaine de la protection sanitaire et du contrôle de sécurité.

Commission juridique (13)

Réunion du 7 juillet à Bruxelles : Echange de vues au sujet de la pétition introduite par M. L. Worms en vue d'obtenir une indemnisation à la suite du préjudice subi lors des fraudes en matière de ferraille. - Désignation de M. Merchiers comme rapporteur pour avis. - En présence de la Commission de la C.E.E., échange de vues sur la proposition de résolution présentée par Mme Strobel, au nom du groupe socialiste, sur le renforcement de la responsabilité parlementaire et sur la délimitation des tâches des différentes institutions de la C.E.E. - Désignation de M. Jozeau-Marigné comme rapporteur pour avis. - En présence de la Commission de la C.E.E., échange de vues sur les parties du neuvième Rapport général d'activité de la Communauté économique européenne qui ressortissent à la commission juridique. - Désignation de M. Dehousse comme rapporteur. - Poursuite de l'échange de vues au sujet des conséquences quant au règlement du Parlement européen de l'institution d'un Conseil et d'une Commission uniques des Communautés eu-

ropéennes. - Désignation de M. Bech comme rapporteur.



II - LES PARLEMENTS NATIONAUX

a) Italie

Déclarations de M. Fanfani à la Commission des affaires étrangères de la Chambre des députés

A l'occasion d'un débat à la Commission des affaires étrangères de la Chambre des députés, M. Fanfani a notamment souligné qu'au cours des rencontres de Londres et de Copenhague en mai, de Stockholm et de Bonn en juin, l'Italie s'était à nouveau déclarée favorable à un élargissement de la Communauté à tous les pays européens disposés à accepter les obligations découlant des traités de Rome.

En ce qui concerne plus particulièrement l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, M. Fanfani a fait observer que la Grande-Bretagne avait donné des preuves de sa volonté politique d'entrer dans la Communauté et que même en France il semble que l'on soit actuellement nettement plus favorable à une telle adhésion.

M. Fanfani a ensuite déclaré qu'au cours des conversations avec les pays membres de la Communauté, à Bruxelles et ailleurs, l'Italie avait mis l'accent sur la nécessité de réaliser la fusion des Exécutifs des trois Communautés européennes en surmontant les divergences qui subsistent entre la France et l'Allemagne en ce qui concerne la présidence. M. Fanfani a également indiqué que l'on avait souligné la possibilité de relancer l'union politique, dès que serait réalisé un accord général sur tous les problèmes discutés actuellement dans la Communauté.

Bien que des progrès aient été accomplis, a poursuivi le ministre, il convient d'attirer l'attention de tous ceux qui oeuvrent au sein du Parlement, de l'Administration, des organisations économiques et dans le pays, sur l'urgence qu'il y a à adapter les structures productives, distributives et administratives de l'Italie aux exigences d'une vie communautaire. Il serait, en effet, vain d'encourager et d'inciter la diplomatie italienne à favoriser la poursuite de l'intégration européenne, si l'on ne donnait pas à ce pays de nouvelles structures adaptées aux exigences de la Communauté.

En réponse à une intervention de M. Gaetano Martino, M. Fanfani a fait observer qu'une coopération scientifique plus rationnelle entre les Six et une réforme de l'Euratom ne suffiraient pas à combler le retard des Six par rapport aux Etats-Unis en matière de développement technologique. Pour ce motif, il a proposé lors de la réunion du Conseil atlantique du mois de juin dernier de prévoir un plan global qui, en associant tous les alliés, permettrait une coopé-

ration compréhensive des Etats-Unis d'Amérique et serait donc de nature à promouvoir un progrès technologique équilibré dans tous les pays. Bien entendu, en attendant que de pareils efforts soient accomplis, rien n'empêche de transformer l'Euratom dans le cadre des Six de façon à créer au sein de la Communauté européenne un secteur comprenant toutes les activités relatives à la politique de l'énergie (atomique ou non), et un secteur comprenant toutes les activités relatives à la recherche scientifique (nucléaire ou non).

(Chambre des députés - "Bollettino delle Giunte e delle Commissioni Parlamentari" des 11 et 12 juillet 1966).

b) Pays-Bas

1 - Ratification du traité sur la fusion

Le 21 juin 1966, la seconde Chambre des Etats généraux a ratifié, à l'issue d'un bref débat, le traité signé le 8 avril 1965 à Bruxelles sur l'institution d'un Conseil et d'une Commission uniques pour les Communautés européennes, ainsi que le Protocole sur les privilèges et immunités de ces Communautés.

Les porte-parole des différents groupes politiques ont mis l'accent sur la composition de la Commission unique. Au cours du débat, la motion suivante, présentée par M. Schuijt, a été adoptée :

"La Chambre,

prend acte des déclarations du gouvernement sur la nomination des membres de la Commission des Communautés européennes;

estime que la fusion des exécutifs n'aura les résultats escomptés que si une Commission politiquement forte peut orienter l'action de ces organes exécutifs fusionnés;

attend du Gouvernement qu'il ne dépose les instruments de ratification que lorsqu'il aura acquis autant qu'il se peut, la certitude que la composition de la nouvelle Commission offre des garanties suffisantes quant au développement harmonieux des Communautés européennes".

(Débats de la seconde Chambre, 21 juin 1966, p. 2040 et suivantes)

La politique européenne des Pays-Bas

En présence de 62 membres de la seconde Chambre, la Commission du budget des affaires étrangères a examiné le 23 juin 1966 en séance publique le rapport

du gouvernement néerlandais sur la mise en oeuvre des traités de Rome et le financement de la politique agricole commune.

Aux orateurs des différents groupes qui avaient demandé dans quelle mesure il était indiqué, du point de vue politique, de poursuivre l'intégration économique, maintenant que les oppositions politiques entre les Six devenaient de plus en plus marquées, M. Luns, ministre des affaires étrangères, a répondu en ces termes :

"Le gouvernement reste convaincu qu'il est inutile de prendre de nouvelles initiatives en matière de coopération politique européenne tant que sur le plan des principes les oppositions demeurent aussi tranchées. De telles initiatives ne pourraient que les aggraver. Je signale que quatre de nos partenaires partagent ce point de vue". Les arrangements conclus en janvier dernier à Luxembourg n'ont pas atténué mais accentué les oppositions politiques qui sont apparues depuis l'interruption des négociations avec le Royaume-Uni. Elles portent le germe d'un nouveau conflit". Il est cependant apparu possible... de réaliser de nouveaux progrès sur le plan économique. En voulant obtenir à tout prix, à un moment donné, une décision sur des questions politiques essentielles, on risque de provoquer une rupture complète. J'estime, comme tous les membres qui ont pris la parole, qu'une telle politique ne serait pas opportune, du moins en ce moment".

"En effet, a poursuivi, M. Luns "il ne faut pas encore s'attendre à un renversement des alliances". Si celui-ci devait se produire, "il irait sans doute dans le sens d'une nouvelle construction dont feraient partie les Etats-Unis d'Amérique, la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et, probablement, les pays du Benelux".

Le gouvernement néerlandais estime que le développement économique de la C.E.E. doit néanmoins être poursuivi.

Au cours d'un échange de vues sur l'évolution qu'ont connue les institutions des Communautés depuis l'accord de Luxembourg, les membres de la commission des budgets ont notamment critiqué le fait que la Commission de la C.E.E. risquait d'être de plus en plus supplantée dans l'exercice du droit d'initiative par les représentants permanents auxquels le traité sur la fusion attribue la tâche de préparer les travaux du Conseil et d'exécuter les mandats qui leur seront confiés par celui-ci. Déjà à l'heure actuelle ces "mandats" comprennent des tâches qui devraient être assumées par la Commission de la C.E.E. Le danger n'est donc pas imaginaire de voir progressivement des Européens bien intentionnés se mettre à attribuer en quelque sorte le rôle de la Commission, qui est une institution européenne, à des fonctionnaires assurément très compétents, mais continuant de recevoir leurs instructions de leurs gouvernements; le Comité des Représentants permanents dont, en pratique, l'influence ne fait que grandir, ne peut recevoir aucun pouvoir de décision propre. Il n'est pas raisonnable que l'oeuvre législative du Conseil ne s'accomplisse pas en public ou, du moins, qu'il ne soit pas publié de procès-verbal de ses travaux.

Selon M. Luns, ni la position des Représentants permanents ni celle de la Commission n'ont été modifiées, bien qu'il faille reconnaître que ces derniers temps la Commission aurait pu user davantage du droit qui est le sien. La maladie de M. Mansholt n'y est certainement pas étrangère. Au sujet de la publicité des travaux du Conseil, M. Luns a ajouté que le gouvernement néerlandais s'efforçait depuis longtemps déjà d'obtenir qu'au moins le résultat du vote au Conseil soit rendu public. Il n'y est pas parvenu. "Qu'il réussisse à obtenir que le procès-verbal soit publié, je me permets d'en douter. Personnellement, je n'y vois aucun inconvénient : je n'en vois surtout pas en ce qui concerne les activités législatives. ... Du reste, la Chambre ne manque pas d'informations....".

Le financement de la politique agricole commune (accord du 12 mai 1966) a été l'occasion d'une nouvelle escarmouche entre la commission du budget et le gouvernement au sujet de l'article 6 de la loi portant ratification des traités de Rome, lequel prévoit que les conventions d'application du traité doivent être approuvées par les Etats généraux. Il s'agissait principalement, a déclaré M. Blaisse (K.V.P./parti populaire catholique), "de savoir si la Chambre pouvait intervenir pour approuver ou rejeter des mesures très importantes telles que l'accord sur le financement de l'agriculture" et donc, en fait, exercer un contrôle parlementaire sur l'action législative du Conseil. Cette question est fréquemment évoquée au Parlement néerlandais vu le manque d'adaptation des pouvoirs du Parlement européen à l'évolution de la Communauté.

Il ressort du débat qu'une distinction s'impose entre les décisions du Conseil, les accords politiques intervenus au Conseil sur les décisions encore à prendre, et les décisions des représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil (1).

Les décisions arrêtées par le Conseil en vertu du traité ne peuvent être considérées comme des conventions d'application. Il en est de même, selon M. Luns, des accords politiques. L'accord politique du 12 mai 1966 sur le financement de l'agriculture implique en effet qu'au moment de l'élaboration des décisions par les instances habilitées à cet effet par le traité, il y a eu, en principe, accord entre les membres du Conseil et de la Commission sur le contenu des décisions à prendre. Etant donné qu'en droit tout membre du Conseil peut encore refuser sa voix à une proposition fondée sur ce contenu - les règlements y afférents n'ayant en effet pas encore été arrêtés - l'accord politique ne constitue pas une convention au sens de la constitution ni, par conséquent, une convention d'application au sens de l'article 6 de la loi sur la ratification des traités de Rome.

(1) Pour ce qui est de ces dernières, voir dans ce numéro des Cahiers de documentation européenne, la réponse donnée le 26 juillet 1966 par M. Cals, premier ministre et ministre des affaires étrangères ad interim, aux questions de MM. Blaisse et Vredeling du 5 juillet 1966.

"Le rejet de l'accord sur l'agriculture par les Chambres équivaldrait à une condamnation de la politique suivie par le gouvernement dans un domaine important". Bien que sur le plan juridique il dispose de moyens lui permettant de s'opposer à la mise en vigueur de ce règlement, le gouvernement ne peut s'y résoudre pour des raisons d'ordre politique.

M. Luns estime, d'autre part qu'en certaines matières importantes, le gouvernement ne peut normalement pas s'engager sous réserve d'une ratification ultérieure par les Etats généraux. " La Chambre peut aisément se prononcer sur la politique du gouvernement sans recourir à cette procédure. Il serait notamment possible de faire suivre une réunion de la Commission d'une séance plénière du Parlement et de désapprouver expressément la politique suivie par mes collègues et moi-même, par exemple en matière de financement agricole. Les règlements arrêtés sur la base des décisions de Bruxelles sont une conséquence directe et prévisible de ces décisions.... En d'autres termes, ... cette Chambre dispose, sur le plan politique, de tous les droits qu'elle souhaite pouvoir exercer".

(Seconde Chambre, Commission du budget des affaires étrangères, session 1965-1966, réunion du 23 juin 1966)

2. Questions écrites

Adoption par les Etats généraux de décisions du Conseil de ministres de la C.E.E.

Le 5 juillet 1966, MM. Vredeling (P.v.d.A./parti du travail) et Blaisse (K.V.P./parti catholique) ont demandé au premier ministre si les décisions des "représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté économique européenne, réunis au sein du Conseil" ne constituaient pas en fait des décisions intergouvernementales qui en tant que telles relevaient du pouvoir législatif et devaient donc être soumises à l'approbation des Etats généraux.

Ils ont demandé en outre si le gouvernement était disposé à consulter la Chambre sur les propositions importantes de la Commission de la C.E.E. et cela avant que le Conseil de la C.E.E. n'ait pris une décision obligatoire en droit.

Le 26 juillet 1966, M. Cals, premier ministre et ministre des affaires étrangères ad interim, a répondu qu'à son avis il était préférable de couler le résultat des négociations au sein du Conseil - pour autant que ce résultat ne constituait pas une décision du Conseil ni une mesure préparatoire à une telle décision - dans la forme d'une "convention", à condition toutefois qu'il ne s'agisse pas exclusivement du règlement de problèmes ressortissant au gouvernement. Si cette forme est acceptée par les gouvernements des cinq autres

Etats membres, cette convention devra bien entendu être soumise à l'approbation des Etats généraux conformément à la constitution et à la procédure de ratification prévue au traité de la C. E. E.

Les décisions des "représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil" ne sont pas, dans la plupart des cas, des "conventions" au sens de la constitution.

Si cependant elles devaient être considérées comme telles, ces conventions seraient sujettes à l'approbation des Etats généraux, qu'elles relèvent ou non du pouvoir législatif.

D'autre part, le gouvernement est disposé, dans la mesure du possible, à consulter les commissions parlementaires intéressées sur les propositions importantes de la Commission de la C. E. E. Les décisions prises par le Conseil dans le cadre du traité de la C. E. E. ne peuvent toutefois pas être soumises à l'approbation des Etats généraux. En effet, aux Pays-Bas, l'article 67 de la constitution délègue au Conseil le pouvoir de prendre de telles décisions.

Le gouvernement estime qu'il n'est guère indiqué de consulter la Chambre sur la question de savoir si des accords globaux tels que l'accord du 11 mai 1966 sur le financement agricole comportent des éléments relevant de la notion de "conventions d'application". De tels accords ne peuvent être considérés que comme un arrangement d'ordre politique sur les grandes lignes des décisions que le Conseil arrêtera ultérieurement. Juridiquement un tel accord ne lie pas ; il ne sera donc jamais une convention au sens des dispositions sur la ratification.

Entrent cependant dans cette catégorie, les accords prévus aux articles 20, 135 et 220 du traité de la C. E. E. ainsi que certaines conventions non prévues par le traité telles que les accords internes entre les Etats membres de la C. E. E. relatifs aux mesures et procédures en vue de l'application de la convention de Yaoundé ainsi qu'au financement et à la gestion de l'aide accordée par la Communauté aux pays associés.

(Annexe aux débats de la deuxième Chambre, session 1965-1966, p. 1233)

Entretiens franco-britanniques sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C. E. E.

Selon le communiqué publié le 8 juillet 1966 à l'issue des entretiens entre M. Wilson, premier ministre britannique, et M. Pompidou, premier ministre français, ce dernier a déclaré que rien ne s'opposait à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun à condition cependant que ce pays accepte le traité de Rome et les accords intervenus depuis sa signature. D'autre part, M. Pompidou aurait, selon certaines informations, posé comme deuxième condition à une adhésion de la Grande-Bretagne que la situation financière de

celle-ci soit d'abord assainie. A ce propos, M. Joekees (V. V. D./parti pour la liberté et la démocratie) a demandé, le 13 juillet 1966, si les gouvernements des autres Etats membres de la C. E. E. avaient habilité M. Pompidou à négocier en leur nom, avec le gouvernement britannique, les conditions de l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne à la Communauté.

M. Diepenhorst, ministre des affaires étrangères ad interim, a répondu le 16 août 1966 que si l'on avait tort de croire que l'adhésion de la Grande-Bretagne dépendait exclusivement du bon vouloir de la France, il ne resterait pas moins que cette adhésion se heurtait surtout à la position adoptée par ce dernier pays.

M. Pompidou n'était aucunement habilité à négocier avec le gouvernement britannique, au nom des autres Etats membres, les conditions de l'entrée éventuelle de la Grande-Bretagne dans la C. E. E. Selon le ministre néerlandais des affaires étrangères il n'était cependant pas apparu que de telles négociations avaient eu lieu.

Le gouvernement britannique, de même que les partenaires de la C. E. E. et la Commission européenne, n'ignorent nullement que le point de vue de la France tel qu'il a été présenté à Londres par M. Pompidou, n'est pas à tous les égards partagé par le gouvernement néerlandais ; celui-ci en effet met tout en oeuvre pour faciliter l'adhésion de la Grande-Bretagne.

(Annexe aux débats de la deuxième Chambre, session 1965-1966, p. 1313)

Régime européen des brevets

Interrogé, le 14 juin 1966, par M. Oele (P. v. d. A./parti du travail) sur les raisons de l'impasse à laquelle les négociations sur l'instauration d'un régime européen des brevets avaient abouti, M. Bakker, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a déclaré que les discussions avaient été interrompues en juin 1965 à la suite des difficultés politiques que connaissait la C. E. E. et qu'elles n'avaient pas encore été reprises. En vertu de la décision du Conseil de la C. E. E. du 11 mai 1966, le Conseil et les gouvernements des Etats membres reprendront le plus rapidement possible l'examen des problèmes liés au droit européen des brevets.

Il existait en juin 1965, au moment où les discussions furent interrompues, de très fortes divergences d'opinion, notamment au sujet de la position des pays tiers à l'égard du brevet européen et, par conséquent, au sujet de la forme que l'accord devait revêtir. La Commission de la C. E. E. avait proposé de limiter la convention aux pays membres de la C. E. E. Les pays n'appartenant pas à la Communauté pouvaient participer au régime mais uniquement sur la base de traités d'association de sorte que, d'une manière générale, ils ne pouvaient avoir qu'une influence limitée sur la politique suivie.

Selon les Pays-Bas, il fallait établir une distinction entre, d'une part, l'octroi du brevet européen et, d'autre part, les conséquences juridiques de cet octroi.

Pour chacun des pays membres, l'octroi devrait se faire par un conseil commun des brevets et être réglé par une convention spéciale à laquelle des pays tiers devraient pouvoir adhérer sur un pied d'égalité. Les conséquences juridiques du brevet - qui en principe seraient régies par la législation nationale des pays membres - seraient réglées sur le plan communautaire par une deuxième convention entre les Etats membres de la C. E. E. Ainsi, des pays non membres de la C. E. E. pourraient, en tant que membres de plein droit, avoir leur mot à dire quant à l'octroi des brevets.

Une deuxième controverse avait trait à la question de savoir dans quelle mesure les ressortissants d'un pays non membre de la C. E. E. pouvaient avoir accès à un brevet européen ("l'accessibilité restreinte" opposé à "l'accessibilité libre"). Le gouvernement des Pays-Bas est d'avis que limiter l'accès à un brevet européen aux ressortissants des Six, procédure préconisée par une minorité parmi les pays de la C. E. E., serait incompatible avec l'article 2 du traité de Paris relatif à la protection de la propriété industrielle.

(Annexe aux débats de la deuxième Chambre, session 1965-1966, p. 1147)